

M 012A/2020

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

LES RIVERAINS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE LE BRUIT DU LEMAN EXPRESS

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Considérant que :

- les abords du tronçon ferroviaire « CEVA » entre Lancy-Pont-Rouge et Lancy-Bachet constituent une zone densément habitée ;
- les habitant-e-s étaient déjà exposé-e-s à de fortes nuisances sonores (zone industrielle, gare de triage, routes, lieux festifs, ...) ;
- la construction d'un tracé ferroviaire en zone urbaine constitue un défi en termes de protection contre le bruit ;
- sur d'autres parties du tracé, des mesures de protection au-delà des normes ont été prises alors qu'un autre segment est également critique ;
- à Lancy, des immeubles sont directement confrontés aux voies, sans aucune barrière physique ;

Par ces motifs, le Conseil municipal
invite le Conseil administratif à :

1. interpellier les CFF et l'Office fédéral des transports (OFT) sur cette lacune et les raisons de celle-ci ;
2. faire réaliser des mesures d'exposition au bruit et aux vibrations chez les riverains ;
3. demander aux autorités compétentes un examen de la situation conformément aux lois et règles en vigueur à l'époque de l'approbation des plans et à celles qui le sont actuellement, en particulier la Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF) et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);
4. faire étudier par les entités compétentes quelles mesures pourraient être prises.

Exposé des motifs :

Habiter en zone urbaine comporte des avantages ainsi que des inconvénients, telles que les nuisances sonores. Cependant, celles-ci doivent être limitées tant que faire se peut et il a été établi scientifiquement qu'une surexposition au bruit est facteur de stress et atteint durablement la santé.

Les abords d'une gare de triage marchandises et d'une zone industrielle ne sont évidemment pas les endroits les plus silencieux d'une ville et il convient dès lors d'ajouter un soin particulier à garder ces nuisances sonores à un niveau aussi bas que possible et d'en limiter les fenêtres temporelles d'exposition. A ce titre, la combinaison susmentionnée est particulièrement pénible pour le voisinage, la zone industrielle étant active de jour, la gare de triage la nuit.

La construction de la jonction ferroviaire dite « CEVA » entre les réseaux CFF et SNCF entre Cornavin et les Eaux-Vives a donné lieu en différents endroits à de très nombreux recours concernant l'exposition au bruit et aux vibrations des riverains, au point de retarder le projet de plusieurs années.

A Champel notamment, des mesures supplémentaires ont dû être prises pour débloquer les oppositions de propriétaires immobiliers. Le train passe là-bas à 20 mètres en-dessous de la surface et les renforcements des mesures anti-vibrations ont été effectués au-delà des normes prévues par la loi. Cela a engendré des dépenses supplémentaires et le projet a vu d'autres postes réduits d'autant (p.ex. l'architecture des gares) afin que l'ensemble ne subisse pas de surcoût.

En parallèle, pendant la construction de ce tronçon, l'Office fédéral des transports et les CFF ont lancé un vaste programme de construction de murs anti-bruit dans l'optique de protéger autant de riverains que possible du bruit ferroviaire.

Alors que cette problématique est connue et en cours de résolution au plan fédéral et qu'elle est particulièrement criante sur le projet CEVA ; le tronçon lancé (entre Pont-Rouge et Bachet) est réalisé sans tenir compte de ces enjeux. Alors que de nombreux immeubles sont longés, la voie est posée sans paroi de protection anti-bruit.

Ce manquement ajoute désormais une nuisance tous les jours de l'année, de 5h à 1h et sans interruption le week-end, à une zone déjà fortement touchée. C'est pourquoi il est impératif d'établir l'étendue des nuisances sonores et de les confronter à ce que prévoit la loi. La campagne de réduction du bruit de l'OFT touche à sa fin et un nombre « suffisant » de riverains semblent dorénavant protégés. Toutefois, au vu de la période de construction de ce tronçon, il ne pouvait y participer et il est d'autant plus problématique qu'il n'ait fait l'objet d'aucune mesure anticipée.

Au vu de ce qui précède, la Ville de Lancy devrait prendre contact avec les autorités compétentes afin que des mesures correctives puissent être rapidement mises en œuvre.

Pour le groupe socialiste :
Matthieu Jotterand

Lancy, le 2 octobre 2020